

Règlement du concours - « &perience - Habitant »

1. Organisation et dates du concours

Le concours « &perience - Habitant » est organisé par l'IHECS (Institut des Haute Études des Communications Sociales - Rue de l'Etuve 58 à 1000 Bruxelles) pour le compte de la Ville de Saint-Hubert.

Le concours se déroulera du 3 au 11 novembre 2018. Le gagnant du concours sera invité à séjourner dans la Tiny House de la Ville, dans le lieu choisi sur son bulletin de participation au concours (voy. Point 4).

Les dates précises du séjour seront choisies d'un commun accord entre le participant et l'organisateur en période estivale 2019 (entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2019).

Le concours vise des fins publicitaires (« City marketing ») pour assurer la promotion de la Ville et ce, dans le cadre d'un accord de partenariat entre la Ville et l'IHECS.

L'identité du gagnant, le lieu choisi et ses motivations pourront être annoncés par la Ville.

2. Conditions de participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, de minimum 18 ans, domiciliée ou résidant (ayant une résidence secondaire) sur le territoire de la Ville de Saint-Hubert.

Sont toutefois exclus du droit d'accès au concours:

- Les membres du Conseil communal de la Ville, leurs parents et alliés jusqu'au deuxième degré
- Les personnes (en ce compris leur personnel et collaborateurs) impliquées dans l'organisation du concours de quelque manière, leurs parents et alliés jusqu'au deuxième degré

Le participant s'engage à respecter les conditions du règlement.

La vérification des conditions de participation sera vérifiée avant l'attribution du prix. Elles doivent toujours être respectées au moment du séjour.

3. Principe et modulation du concours

La sélection du participant se déroule de la façon suivante :

Le participant est choisi sur base de la question figurant sur le bulletin de participation au concours et demandant combien de bulletins de participation seront déposés. Le participant ayant procédé à la meilleure estimation est le gagnant. En cas d'égalité, il sera procédé par tirage au sort. En cas de désistement du gagnant, le prix sera attribué à un autre participant toujours sur base de l'estimation du nombre de participant au concours.

L'expérience gagnée ne pourra en aucun cas être échangée contre sa contre-valeur en espèces ou un autre gain en nature. Le prix n'est attribué ou remis qu'au gagnant, son identité peut être vérifiée.

Ne seront admis que les bulletins déposés dans l'urne *ad hoc* placée sur la Place de l'Abbaye le 3 novembre (pendant les festivités) puis à la Maison du tourisme (Place du Marché, 15) du 4 au 11 novembre 2018.

L'urne sera ouverte le 12 novembre 2018 en présence d'un témoin. Les bulletins seront vérifiés. Seuls les bulletins valides seront comptabilisés. Un bulletin valide est un bulletin dont toutes les mentions ont été complétées.

Il n'existe aucune obligation d'achat ou d'autre implication pour participer au concours.

4. Description et obtention du prix

Le gagnant pourra vivre l'expérience, à savoir : deux journées et une nuit dans la Tiny House de la Ville, séjour pour deux personnes.

La Tiny House sera placée à l'endroit choisi par le participant dans son bulletin de participation au concours.

Le lieu choisi doit être situé sur le territoire de la Ville de Saint-Hubert et en dehors de la propriété propre du participant.

Si le lieu choisi ne devait pas répondre aux exigences de l'alinéa précédent ou s'il ne pouvait être envisagé pour des raisons techniques ou juridiques. Il sera proposé un autre lieu au gagnant. Si ce nouveau lieu ne devait lui convenir, il est présumé se désister.

Ne peut par exemple être retenu comme lieu, un domaine privé sur lequel la Ville n'aurait pas de droit ou d'accord du propriétaire, un lieu dont le relief est trop accidenté, etc.

Les frais de déplacement, repas et activités sont à charge du participant.

5. Exclusions

Le participant qui ne serait pas joignable par l'équipe organisatrice est présumé se désister de sa participation au concours. L'absence de réponse à un courrier électronique ou appel téléphonique dans un délai de trois jours est considérée comme un désistement. Si ce désistement devait être constaté à l'issue de la remise du prix, le prix sera attribué à un autre participant suivant les prescriptions du point 3.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas de fraude ou d'abus, ou de violation du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant ayant présenté des données personnelles non valides ou falsifiées ou en cas de fraude, abus ou mystification.

Les décisions de l'organisateur dans le cadre de l'organisation du présent concours ne sont pas susceptibles de recours spécifiques propres à l'organisation du concours.

En cas de litiges, les Tribunaux judiciaires de l'arrondissement de Luxembourg sont exclusivement compétents.

6. Responsabilités

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération en raison de circonstances imprévues ou cas de force majeure, sans que le participant puisse faire valoir aucun droit à son encontre.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Aucune faute d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne peut être invoquée, ceci sous aucun prétexte et pour aucune obligation de l'organisateur.

7. Données à caractère personnel

Toutes les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) sont conservées par la Ville dans le seul but du déroulement du concours ou dans le cadre d'actions promotionnelles ("direct marketing"). Les données seront enregistrées dans les fichiers de la Ville et sont destinées à l'organisation du concours et la promotion de la Ville comme décrit dans le point 1. Elles sont également communiquées à l'IHECS dans le cadre du partenariat entre la Ville et l'IHECS.

La Ville traite les données communiquées conformément au règlement général de protection des données. Le participant dispose notamment du droit d'accès, du droit de rectification, droit à la limitation du traitement.

Responsable de traitement des données : la Ville

DPO : Catherine DESSOY

Base juridique : Consentement

Elles sont conservées jusqu'à l'issue de l'opération marketing de la Ville et au plus tard dans le délai de conservation légal des archives.